Il y a deux aubes : l'une dont la lueur s'élève comme une queue de loup, et qui ne permet pas de prier la prière de l'aube mais qui autorise à manger ; et une autre dont la lueur s'étend à l'horizon, qui permet de prier et interdit de manger.

Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Il y a deux aubes : l'une dont la lueur s'élève comme une queue de loup, et qui ne permet pas de prier la prière de l'aube mais qui autorise à manger ; et une autre dont la lueur s'étend à l'horizon, qui permet de prier et interdit de manger. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Ḥâkim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a divisé l'aube [Al-Fajr] en deux parties du point de vue juridique : La première aube est dite « mensongère » : lorsque la lueur est blanche et qu'elle s'élève dans le ciel comme un pilier et à l'image de la queue du loup qui se tient verticalement vers le haut, puis elle disparaît et s'en suit une obscurité. Ce premier moment de l'aube interdit d'accomplir la prière de l'aube (« ṣalâtu-l-fajr »), mais permet encore à celui qui a l'intention de jeûner de manger et de boire. La deuxième aube est dite « véridique » : lorsque la lueur est d'un blanc éclatant et qu'elle s'étend sur tout l'horizon, du nord au sud, et qu'elle n'est pas suivie d'une quelconque obscurité. Cette aube permet d'accomplir la prière de l'aube (« ṣalâtu-l-fajr »), mais interdit au jeûneur de manger et de boire. La différence de temps entre les deux moments de l'aube varie ; il peut être parfois long et à d'autres moments court et parfois l'aube « mensongère » n'apparaît pas. En somme, les différences entre les deux moments de l'aube se résument par les points suivants : L'aube véridique s'étend sur tout l'horizon, du nord au sud, contrairement à l'aube mensongère ; L'aube véridique n'est pas suivie d'une obscurité contrairement à l'aube mensongère qui elle est suivie d'une obscurité ; La lueur de l'aube véridique est d'un blanc éclatant qui s'étend sur tout l'horizon, contrairement à celle de l'aube mensongère qui est coupée. Ces trois différences concernent l'aspect cosmique et naturel du ciel. En ce qui concerne le côté pratique et juridique, le moment de l'aube mensongère interdit d'accomplir la prière de l'aube (« ṣalâtu-l-fajr ») et permet encore à celui qui a l'intention de jeûner de manger et de boire. Par contre, le moment de l'aube véridique permet d'accomplir la prière de l'aube (« ṣalâtu-l-fajr »), mais interdit au jeûneur de manger et de boire.